



BRITISH COLUMBIA

Offence Act

FEDERAL
CONTRAVENTIONS
VIOLATION TICKET

PROCÈS-VERBAL
DE CONTRAVENTION
FÉDÉRALE

F

ISSUED TO / DÉLIVRÉ À

SURNAME OR CORPORATE NAME - NOM OU RAISON SOCIALE					
GIVEN NAMES (OR CORPORATE NAME CONTINUED) - PRÉNOMS (OU SUITE DE LA RAISON SOCIALE)					☐ YOUNG PERSON ADOLESCENT
PROV / STATE PROV / ÉTAT	D/L NUMBER - N° DU PERMIS DE CONDUIRE	PRODUCED - DÉLIVRÉ	EXPIRY EXPIRATION	GENDER SEX M / F	YYYY-AAAA MM DD-JJ RECAPTURE - DATE DE RAPPRECHER
ADDRESS - ADRESSE					☐ CHANGE OF ADDRESS CHANGEMENT D'ADRESSE
CITY - VILLE			PROV / STATE PROV / ÉTAT	POSTAL / ZIP CODE - CODE POSTAL	

THE ENFORCEMENT AUTHORITY SAYS THAT HE OR SHE HAS REASONABLE AND PROBABLE GROUNDS TO BELIEVE, AND DOES BELIEVE, THAT THE ABOVE NAMED, AS:
L'AGENT DE L'AUTORITÉ DÉCLARE CROIRE, ET AVOIR DES MOTIFS RAISONNABLES ET PROBABLES DE CROIRE, QUE LA PERSONNE SUSNOMMÉE, EN TANT QUE :

- ☐ DRIVER - CONDUCTEUR ☐ CYCLIST - CYCLISTE ☐ OWNER (PER SECTION 83(2) OF THE MOTOR VEHICLE ACT)
☐ PEDESTRIAN - PIÉTON ☐ PASSENGER - PASSAGER ☐ PROPRIÉTAIRE (ART. 83(2) LOI INTITULÉE MOTOR VEHICLE ACT)
☐ OTHER - AUTRE

CONTRAVENTION DATE - DATE DE LA CONTRAVENTION YYYY-AAAA MM DD-JJ	(24hr - 24 h)
ON OR ABOUT LE OU ENVIRON LE	AT THE TIME OF - À

ON - SUR _____
HIGHWAY (IF APPLICABLE) - ROUTE (LE CAS ÉCHÉANT)

AT OR NEAR - À OU PRÈS DE _____ IN THE PROVINCE OF BRITISH COLUMBIA
PLACE / CITY / TOWN - LIEU/VILLE DANS LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

DID COMMIT THE CONTRAVENTION INDICATED, UNDER THE FOLLOWING ACT OR ITS REGULATIONS:
A COMMIS LA CONTRAVENTION CI-DESSOUS, EN CONTRAVENTION DE LA LOI SUIVANTE OU DE SES RÈGLEMENTS :

- ☐ CANADA NATIONAL PARKS ACT - LOI SUR LES PARCS NATIONAUX DU CANADA
☐ CANADA SHIPPING ACT - LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA
☐ OTHER - AUTRE

DESCRIPTION OF CONTRAVENTION - DESCRIPTION DE LA CONTRAVENTION

ACT / REGS - LOI / RÈGLEMENT	☐ ACT - LOI ☐ REGS - RÈG	SECTION - ARTICLE	*TICKETED AMT. \$CDN *MONTANT RÉCLAMÉ \$CDN
------------------------------	---	-------------------	--

* THIS TICKETED AMOUNT CONSISTS OF THE FINE FOR THE CONTRAVENTION AND A 15% VICTIM SURCHARGE LEVY.
* LE MONTANT RÉCLAMÉ REPRÉSENTE L'AMENDE INFLIGÉE AU TITRE DE LA CONTRAVENTION ET LA SURAMENDE COMPENSATOIRE DE 15%.

VEHICLE LICENCE PLATE IMMATRICULATION DU VÉHICULE EN CAUSE	PROV / STATE PROV / ÉTAT	PLATE NUMBER - N° DE LA PLAQUE	NSC - PUJ	NSC NUMBER - NUMÉRO CNS
REGISTERED OWNER NAME - NOM DU PROPRIÉTAIRE				
VEHICLE MAKE - MARQUE DU VÉHICULE	TYPE	COLOUR - COULEUR	YEAR - ANNÉE	ACCIDENT - ACCIDENTÉ ☐ YES ☐ NO ☐ OUI ☐ NON
PLATE - LA PLAQUE	NUMBER - N°	OTHER / AUTRE IDENTIFICATION		
IF YOU WISH TO DISPUTE THE CONTRAVENTION OR FINE AMOUNT ON THIS VIOLATION TICKET, YOU MAY DELIVER A NOTICE OF DISPUTE TO: SI VOUS SOUHAITEZ CONTESTER LA CONTRAVENTION OU LE MONTANT DE L'AMENDE, VOUS POUVEZ PRÉSENTER UN AVIS DE CONTESTATION À :				
OR MAIL OR DELIVER A NOTICE OF DISPUTE AS DESCRIBED ON THE REVERSE. OU POSTER OU PRÉSENTER CET AVIS DE LA MANIÈRE INDICÉE AU VERSO			BRITISH COLUMBIA COLOMBIE-BRITANNIQUE	
PROVINCIAL COURT HEARING LOCATION - LIEU DE L'AUDITION PAR LA COUR PROVINCIALE		DATE OF SERVICE DATE DE SIGNIFICATION	YYYY-AAAA MM DD-JJ	ISSUANCE AND VIOLATION CODE ÉMISSION ET LA CAUSE D'INFRACTION
BNF AUTH. # - N° DE L'AGENT D'EXÉC.	ORGANIZATION / DETACHMENT / LOCATION - ORGANISATION / DÉTACHEMENT / EMPLACEMENT :			

SHADED AREAS OF THIS TICKET ARE NOT PART OF THE CONTRAVENTION CHARGED
LES PARTIES OMBRÉES DU PROCÈS-VERBAL NE FONT PAS PARTIE DE LA CONTRAVENTION

ENFORCEMENT AUTHORITY'S SIGNATURE - SIGNATURE DE L'AGENT DE L'AUTORITÉ

IF THE CONTRAVENTION OR FINE ARE NOT DISPUTED (SEE REVERSE) WITHIN 30 DAYS, THIS TICKET WILL BE TREATED AS NOT DISPUTED, YOU WILL BE DEEMED TO HAVE PLEADED GUILTY TO THE CONTRAVENTION AND TO OWE THE CROWN THE TICKETED AMOUNT. YOUR SIGNATURE INDICATES YOU HAVE RECEIVED THIS TICKET AND IS NOT AN ADMISSION OF GUILT.

SI LA CONTRAVENTION OU LE MONTANT RÉCLAMÉ NE SONT PAS CONTESTÉS (VOIR AU VERSO) DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS, LA PRÉSENTE CONTRAVENTION SERA CONSIDÉRÉE COMME NON CONTESTÉE. VOUS SEREZ RÉPUTÉ AVOIR PLAIDÉ COUPABLE À LA CONTRAVENTION ET AVOIR UNE DETTE ENVERS L'ÉTAT POUR LE MONTANT RÉCLAMÉ. VOTRE SIGNATURE CONFIRME QUE VOUS AVEZ RECU LE PROCÈS-VERBAL ET NE CONSTITUE PAS UN AVEU DE CULPABILITÉ.

I HEREBY ACKNOWLEDGE RECEIPT OF A COPY OF THIS VIOLATION TICKET - J'ACCUSE RÉCEPTION D'UNE COPIE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL

ALLEGED CONTRAVENER'S SIGNATURE
SIGNATURE DE DÉFENDEUR



BRITISH COLUMBIA

Offence Act

FEDERAL CONTRAVENTIONS VIOLATION TICKET PAYMENT & DISPUTE INSTRUCTIONS PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION FÉDÉRALE DIRECTIVES RELATIVES AU PAIEMENT ET À LA CONTESTATION

PLEASE READ CAREFULLY

Within 30 days of receiving this Federal Contraventions violation ticket, you must choose to either pay or dispute the contravention. If you do not pay or dispute the contravention within thirty (30) days of the Date of Service from the front of this violation ticket, you will be deemed to have pleaded guilty to the contravention and the ticketed amount shown on the front of this violation ticket will be payable to the Crown. This contravention will be added to your record as a conviction; in addition, you will be subject to collection activity.

HOW TO PAY THIS TICKET

WHAT IS THE EASIEST WAY TO PAY?
You may pay by mail by sending your cheque or money order, payable to the Insurance Corporation of British Columbia (ICBC), in Canadian funds to the address below. Do not send cash in the mail. A receipt will NOT be sent back to you.

Revenue Administration, BAG #3505
VICTORIA, BRITISH COLUMBIA, V8W 3N9

NOTE: Your payment must be accompanied by a copy of the other side of this ticket, or a note including:
- the Ticket Number (from the top right corner on the face of the ticket);
- your full name, address, driver's licence number and date of birth;
- the Violation Date, and Act / Regs and Section corresponding to the contravention.

If you do not provide these details, your payment might not be credited to you, and the ticketed amount may remain outstanding. Dishonoured cheques will be subject to additional administrative charges. By paying any portion of the ticketed amount, you will be deemed to have pleaded guilty to the described contravention, and the contravention will be added to your record as a conviction.

IS THE FINE REDUCED IF I PAY WITHIN 30 DAYS OF RECEIVING THIS TICKET?

No. Fine reduction only applies to tickets issued under the Motor Vehicle Act or Regulations.

CAN I PAY FOR THIS TICKET IN PERSON?
Yes. You may make payments at any Driver Services Centre, Government Agent's office, Autoplan Broker, or a Provincial Court Registry.

NON-PAYMENT MAY AFFECT YOUR ABILITY TO OBTAIN OR RENEW LICENCES AND PERMITS ISSUED UNDER THE AUTHORITY OF THE LEGISLATION PERTAINING TO THE CONTRAVENTION.

HOW TO DISPUTE THIS TICKET

CAN I DISPUTE THIS TICKET?
Yes. If you dispute the contravention or the fine portion of the ticketed amount within 30 days, you or your agent will have to go to the Provincial Court for a hearing as indicated on the Notice of Hearing from the Provincial Court Registry. Refer to "What Happens after my Dispute has been Received?" for further information.

HOW CAN I DISPUTE THIS TICKET?
Complete the Notice of Dispute form provided to you at the time of service of this violation ticket. Notice of Dispute forms are also available at any Driver Services Centre, Government Agent's office, or a Provincial Court Registry.

MAIL THE NOTICE OF DISPUTE
If you wish to send your Notice of Dispute by mail, write to the following address:

TICKET DISPUTE PROCESSING, BAG #3510
VICTORIA, BRITISH COLUMBIA, V8W 3P7

NOTE: Your Notice of Dispute must be accompanied by a copy of the other side of this ticket or a note including:
- the Ticket Number (from the top right corner on the face of the ticket);
- your full name, address, driver's licence number and date of birth;
- the Violation Date, and Act / Regs and Section corresponding to the contravention.

If you do not provide these details, the dispute might not be recorded, and you may be deemed to have pleaded guilty to the described contravention.

CAN I DELIVER A NOTICE OF DISPUTE IN PERSON?
Yes. You may deliver your Notice of Dispute to the address indicated on the face of this ticket or to any Driver Services Centre, Government Agent's office, or a Provincial Court Registry. A Notice of Dispute is available at any Driver Services Centre, Government Agent's office, or a Provincial Court Registry.

WHAT HAPPENS AFTER MY NOTICE OF DISPUTE HAS BEEN RECEIVED?

You will receive a Notice of Hearing in the mail from the Provincial Court Registry, telling you the time and location for your hearing. You or your agent will have to go to that Provincial Court location on the date and time indicated. If you do not attend the Court on the indicated date, the ticket will be treated as undisputed, the ticketed amount will immediately become payable to the Crown, and a conviction of the described convention will be added to your record.

The Notice of Hearing also provides instructions on how to request a reduction in the ticketed amount and/or request time to pay the ticketed amount without appearing in person on the noted hearing date.

CAN I HAVE A HEARING IN THE OFFICIAL LANGUAGE OF MY CHOICE?

Yes. When filing your Notice of Dispute either by mail or in person, you have the opportunity to indicate which official language you want the hearing to be conducted in.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Vous devez, dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle vous recevez ce procès-verbal de contravention fédérale, soit payer soit contester la contravention.

Si vous ne contestez pas cette contravention ou n'acquiessez pas le montant réclamé dans les trente (30) jours suivant la date de signification indiquée au recto vous serez réputé avoir plaidé coupable à cette contravention et le montant réclamé deviendra une créance de l'État. Cette contravention sera ajoutée à votre dossier de condamnations. En outre, une procédure de recouvrement pourra être intentée contre vous.

COMMENT ACQUITTER CETTE CONTRAVENTION?

QUELLE EST LA MÉTHODE DE PAIEMENT LA PLUS SIMPLE?
Vous pouvez payer par la poste en faisant parvenir un cheque ou mandat-poste (libellé au nom de Insurance Corporation of British Columbia (ICBC), en dollars canadiens) à l'adresse ci-dessous. N'envoyez pas d'argent par la poste. Vous ne recevrez PAS de reçu.

Gestion des revenus, SAC # 3505
VICTORIA (COLOMBIE-BRITANNIQUE) V8W 3N9

NOTE : Votre paiement doit être accompagné d'une copie du recto de ce procès-verbal ou d'une note comprenant :
- le numéro du procès-verbal (au recto, dans le coin supérieur droit);
- vos nom et adresse au complet, votre numéro de permis de conduire et votre date de naissance;
- la date de la contravention et le titre et le numéro d'article de la loi ou du règlement correspondant à la contravention.
Si vous ne fournissez pas ces renseignements, votre paiement pourrait ne pas vous être crédité et le montant réclamé continuerait d'être exigible. Les chèques refusés par une institution financière entraîneront des frais administratifs supplémentaires. Si vous payez une partie ou la totalité du montant réclamé, vous serez réputé avoir plaidé coupable à la contravention et celle-ci sera ajoutée à votre dossier de condamnations.

EST-CE QUE L'AMENDE SERA RÉDUITE SI JE PAIE DANS LE DÉLAI DE 30 JOURS?

Non. Une réduction de l'amende n'est possible que pour les infractions à la loi intitulée Motor Vehicle Act et à ses règlements d'application.

PUIS-JE EFFECTUER LE PAIEMENT EN PERSONNE?
Oui. Vous pouvez effectuer votre paiement à un Centre de services aux conducteurs, au bureau d'un mandataire du gouvernement, d'un Courtier Autoplan ou au greffe de la Cour provinciale.

LE DÉFAUT DE PAYER LA PRÉSENTE CONTRAVENTION POURRAIT VOUS EMPÊCHER D'OBTENIR OU DE RENOUELER LES PERMIS ET LICENCES DÉLIVRÉS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI CONSTITUANT DE LA CONTRAVENTION.

COMMENT CONTESTER CETTE CONTRAVENTION?

PUIS-JE CONTESTER CETTE CONTRAVENTION?
Oui. Si vous contestez la contravention ou le montant réclamé dans le délai de 30 jours vous ou votre mandataire devrez vous présenter à la Cour provinciale conformément à l'Avis d'audition émis par le greffe de la Cour provinciale. Reportez-vous à la section « Que se passe-t-il une fois que mon avis de contestation est reçu? » pour plus de détails.

COMMENT PUIS-JE CONTESTER CETTE CONTRAVENTION?
Remplissez l'Avis de contestation qui vous a été remis au moment de la signification de ce procès-verbal. On peut se procurer un Avis de contestation à un Centre de services aux conducteurs, au bureau d'un mandataire du gouvernement ou au greffe de la Cour provinciale.

ACHEMINER L'AVIS DE CONTESTATION PAR LA POSTE
Vous pouvez acheminer votre Avis de contestation par la poste à l'adresse suivante :

TRAITEMENT DES CONTESTATIONS DE
CONTRAVENTIONS, SAC NO 3510
VICTORIA (COLOMBIE-BRITANNIQUE) V8W 3P7

NOTE : Votre Avis de contestation doit être accompagné d'une copie du recto de ce procès-verbal ou d'une note comprenant :
- le numéro du procès-verbal (au recto, dans le coin supérieur droit);
- vos nom et adresse au complet, votre numéro de permis de conduire et votre date de naissance;
- la date de la contravention et le titre et le numéro d'article de la loi ou du règlement correspondant à la contravention.

Si vous ne fournissez pas ces renseignements, votre contestation pourrait ne pas être inscrite et vous pourriez être réputé avoir plaidé coupable à la contravention décrite.

PUIS-JE REMETTRE UN AVIS DE CONTESTATION EN PERSONNE?
Oui. Vous pouvez présenter votre Avis de contestation à l'adresse indiquée au recto de ce procès-verbal, à un Centre de services aux conducteurs, au bureau d'un mandataire du gouvernement ou au greffe de la Cour provinciale. On peut se procurer un Avis de contestation à un Centre de services aux conducteurs, au bureau d'un mandataire du gouvernement ou au greffe de la Cour provinciale.

QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS QUE MON AVIS DE CONTESTATION EST REÇU?

Le greffier de la Cour provinciale vous enverra par la poste un avis dans lequel seront indiqués la date, l'heure et le lieu de l'audition. Vous ou votre mandataire devrez alors vous y présenter. Si vous ne vous présentez pas au tribunal au temps indiqué, la contravention sera considérée comme non contestée. Le montant réclamé deviendra une créance de l'État. Cette contravention sera ajoutée à votre dossier de condamnations. En outre, une procédure de recouvrement pourra être intentée contre vous.

L'Avis d'audition comprend également des directives sur la façon de demander une réduction du montant réclamé ou une prolongation du délai pour payer sans avoir à comparaître en personne à votre audition.

EST-CE QUE JE PEUX AVOIR UNE AUDITION DANS LA LANGUE OFFICIELLE DE MON CHOIX?

Oui. Au moment de soumettre votre Avis de contestation par la poste ou en personne, il vous est possible d'indiquer la langue officielle dans laquelle vous voulez que l'audition se déroule.